

PARC SOLAIRE DE SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET

Projet de parc photovoltaïque de Saint-Marcel-de-Careiret Demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées



Réponses aux remarques du CNPN en date du 05 octobre 2023

Version du 21/12/2023

Dossier suivi par :

Guillaume CASTELLAZZI

guillaume.castellazzi@gdsolaire.com / 06 25 46 59 58

GENERALE DU SOLAIRE , 210 rue de la Roussataïo, 34740 Vendargues

I) Préambule

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de dérogation espèces protégées relatif au projet de parc photovoltaïque porté par la société « Parc Solaire de Saint-Marcel-de-Careiret », le CNPN a rendu un avis en date du 05/10/2023. Bien que défavorable, l'avis cible 4 points particuliers sur lesquels sont attendus des précisions et éclaircissements :

Aussi, le CNPN donne un avis défavorable à cette demande de dérogation, en demandant des précisions et éclaircissements sur les points suivants :

- 1) Revoir l'analyse sur l'impact pour la Couleuvre de Montpellier ;
- 2) Revoir les calculs de compensation notamment sur les espèces de milieux ouverts en proposant une méthode du ration de compensation moins « scientifique » mais plus adéquate et compréhensive ;
- 3) Une évaluation de la qualité biologique des parcelles de compensation, permettant de mesurer le gain écologique possible ;
- 4) Une compensation sur milieux boisés étendue à 99 ans (îlots de sénescence).

Extrait de la conclusion de l'avis CNPN du 05/10/2023

Cela laisse donc supposer que les compléments apportés par le porteur de projet sur les 4 points soulignés permettraient de lever l'avis défavorable du CNPN.

La partie suivante s'attache donc à apporter les précisions attendues par le CNPN sur ces 4 points.

II) Réponses apportées par le pétitionnaire

1) Analyse de l'impact sur la Couleuvre de Montpellier

Compte tenu de la réévaluation du statut liste rouge de la Couleuvre de Montpellier (*Malpolon monspessulanus*) en ex-région Languedoc-Roussillon de « Préoccupation mineure » (LC) à Quasi-menacé » (NT) et de l'enjeu modéré attribué régionalement à cette espèce par la DREAL Occitanie, il est proposé de réhausser l'enjeu zone d'étude de cette espèce à modéré au lieu de faible.

Pour autant, les impacts bruts considérés comme modérés en phase chantier sur la Couleuvre de Montpellier (même niveau d'impact que pour le Seps strié ou la Coronelle girondine qui présentent des enjeux de conservations et habitats d'espèces similaires) restent inchangés.

En phase exploitation, le parc photovoltaïque et les zones périphériques entretenues ouvertes (OLD) par l'application de la réglementation sur le risque incendie seront favorables au maintien de l'espèce. La préservation des murets dans la définition du plan de masse du projet permet d'ailleurs de conserver des habitats propices au gîte des individus.

Considérant les différentes mesures d'évitement et de réduction concernant la limitation du risque de destruction d'individus (conservation des murets, défavorabilisation écologique, adaptation du calendrier des travaux, encadrement écologique) et de maintien d'habitats favorables (conservation des murets, entretien pastoral dans enceinte du parc photovoltaïque, réalisation des OLD en mosaïque et en dehors des périodes les plus sensibles) et compte tenu de la résilience de l'espèce, **les impacts résiduels du projet sont jugés faibles sur la Couleuvre de Montpellier.**

2) Calculs de compensation des espèces de milieux ouverts

Concernant les milieux ouverts et semi-ouverts (pelouses, garrigues), la surface considérée comme détruite au sein de la zone clôturée du projet est de 1,22 ha. La surface considérée comme altérée dans les impacts résiduels du tableau 36 p. 221-228 correspond à la superficie intégrée dans les OLD. Cette surface d'habitats ouverts et semi-ouverts dans les OLD est d'environ 2,5 ha. Or, la superficie totale des OLD est de 6,7 ha, soit la création de 4,2 ha d'habitats ouverts supplémentaires (ratio déjà de 3,4 par rapport à la superficie impactée par le parc).

Conformément aux échanges avec le service biodiversité de la DREAL Occitanie, il n'est pas prévu de compensation des habitats concernés par les OLD. En effet, la réalisation de cette mesure à la bonne période du calendrier écologique couplée à une gestion en mosaïque sera bénéfique à la majorité des espèces fréquentant la zone à l'étude aussi bien celles de milieux ouverts (lépidoptères, reptiles, oiseaux) que celles de lisières ou de fourrés (transit et alimentation des chiroptères, invertébrés saproxyliques, oiseaux, reptiles).

Outre ces superficies d'habitats ouverts supplémentaires par rapport à celles existantes à l'heure actuelle, des mesures de compensation écologique visant à recréer des zones ouvertes et de lisières sont prévues au sein des parcelles compensatoires du Bois de Cuègne.

La formule de calcul du ratio de compensation, largement utilisée comme méthode de dimensionnement de la compensation écologique par ECO-MED depuis 2012, aboutit à un ratio de 2,9 pour les espèces de milieux ouverts. Ce besoin est essentiellement porté par les reptiles. Compte tenu de la présence d'espèces à enjeu modéré à fort, ce ratio apparaît cohérent.

Néanmoins la surface proposée est légèrement supérieure au besoin calculé (5 ha au lieu de 3,5 ha) aboutissant ainsi à un ratio de 4,1 pour 1 (sans compter la surface supplémentaire liée aux OLD).

3) Evaluation de la qualité biologique des parcelles de compensation

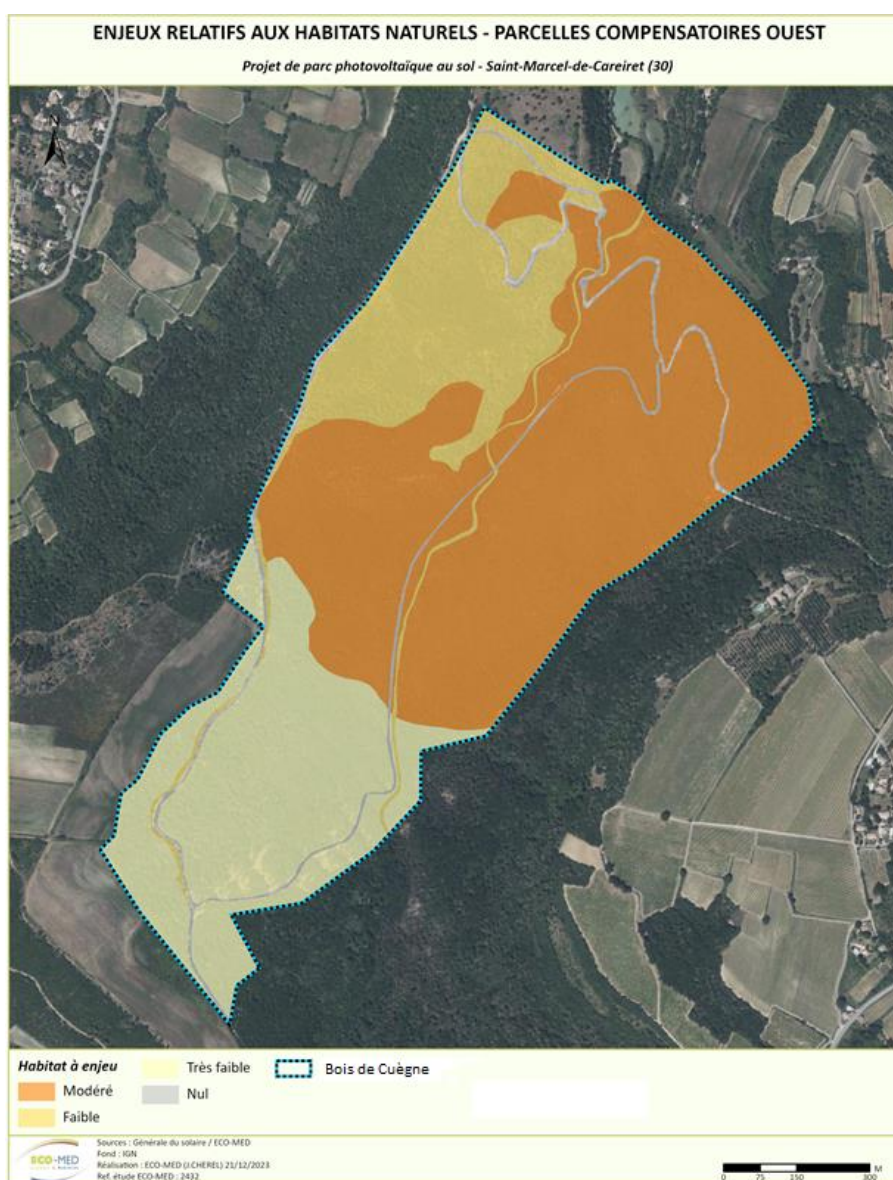
L'état initial complet des parcelles de compensation selon les mêmes protocoles que ceux appliqués pour le suivi de l'efficacité des mesures de gestion des habitats sera réalisé dès l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du projet. Ces prospections permettront de définir l'état de référence des parcelles de compensations en vue d'en établir le plan de gestion et de proposer des indicateurs de suivi et de mesure du gain écologique au fil des différentes années de suivi (N à N+60 ans). Ces gains seront mis en face des pertes engendrées par le projet et permettront de suivre l'évolution de la dette compensatoire du projet. Par ailleurs, le suivi de la centrale photovoltaïque en phase exploitation (N à N+25ans) permettra d'affiner le niveau de pertes pressenti.

Les prospections naturalistes ponctuelles réalisées à ce jour ont permis de caractériser les habitats naturels au sein des parcelles de compensation du Bois de Cuègne selon la nomenclature EUNIS (cf. carte des habitats naturels) qui confirment l'équivalence écologique entre la zone compensée et la zone impactée. A l'exception de l'habitat G3.F2 Plantation de conifères (habitat d'origine anthropique), les codes EUNIS employés sont en effet identiques. Les secteurs de pinèdes à Pin d'Alep et de Lisières forestières sont les habitats ciblés par la mesure de créations de milieux ouverts, les secteurs de boisement de Chêne pubescent étant quant à eux ciblés par la mesure d'îlots de sénescence.

Les suivis naturalistes annuels prévus les premières années et les comités de suivis rassemblant le porteur de projet, le gestionnaire du Bois de Cuègne (ONF), la DREAL... permettront de rendre compte de l'efficacité des mesures de gestion au sein des parcelles compensatoires du bois de Cuègne auprès des espèces faunistiques concernées par la demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et/ou d'habitats d'espèces protégées.

Les caractéristiques (surface, état de conservation, enjeu) des différents habitats naturels recensés au sein du bois de Cuègne sont synthétisées dans le tableau ci-après.

Habitat naturel	Surface (ha)	Etat de conservation	Enjeu de conservation
Chênaie blanche	60,62	Favorable	Modéré
Cours d'eau temporaire	0,93	Favorable	Faible
Garrigue à Thym et Dorycnium	0,21	Favorable	Faible
Lisière forestière	1,24	Favorable	Faible
Pinède à Pin d'Alep	14,96	Favorable	Faible
Plantation de conifère	28,84	Défavorable mauvais	Très faible
Piste	3,82	Nul	Nul



Carte 1 : Enjeux des habitats naturels composant le Bois de Cuègne

4) Extension de la durée de compensation sur les milieux boisés

Conformément à la demande de la DREAL Occitanie et du CNPN, la mesure de compensation C1 visant en la création d'îlots forestiers de sénescence sur 13,5 ha au niveau des parcelles boisées du Bois de Cuègne est **étendue à 99 ans**, par le biais d'un bail emphytéotique tripartite (Porteur de projet / ONF (gestionnaire) / Commune de Saint-Marcel-de-Careiret (propriétaire)). Les trois parties ont d'ores et déjà donné leur accord de principe. Une promesse de bail sera conclue au cours du 1^{er} trimestre 2024.